

COMMUNE DE TALMAS
80260

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2003

Sous la présidence de M. Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : MM. ROUSSEL, PREVOT Samuel, LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, Mme LEBEGUE, MM. MACEWKO, Christian PREVOST, VAN DEN EYNDE

Etaient absents : M. BORDET (absent pour raison médicale – pouvoir à M. BLOCKLET)
M. TOULEMONDE (absent pour raison médicale – pouvoir à M. LOMBARD)
Mme DHEILLY – M. BEUVIN (non excusés)

Secrétaire : M. Christian PREVOST

1°) Salle socioculturelle et sportive

L'arrêté d'autorisation de construire a été signé le 28/11/2003. Désormais, l'architecte va pouvoir lancer le D.C.E. (Dossier de Consultation d'Entreprises). L'appel d'offres est prévu fin Décembre/début Janvier : les offres doivent parvenir dans un délai de 36 jours.

La démolition de la salle de bal du café de la mairie est à envisager à court terme. Le coût pourrait être inclus dans l'enveloppe "gros œuvre-maçonnerie" de la future salle.

Le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional est enfin complet. L'autorisation de préfinancement devrait nous parvenir en Février prochain.

En ce qui concerne les infrastructures (aménagement extérieurs, parkings, voirie), une notice descriptive et estimative a été réalisée par l'architecte. Total des travaux H.T. 392 098 €, sachant que les travaux de parkings et voirie d'un montant estimatif de 127 930 € sont à déduire, étant pris en charge par la Communauté de Communes. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention, pour l'aspect infrastructures, auprès des Conseils Général et Régional.

En ce qui concerne, le terrain de tennis, M. MACEWKO souhaite qu'il soit prévu un éclairage. Des fourreaux, en attente, desserviront donc ce terrain mais la question de l'éclairage sera revue dans les années futures.

Le moyen de chauffage reste à définir. Une étude a été fournie par HEXA INGENIERIE, mais est incomplète (manque l'étude de fonctionnement). Un complément d'informations est en cours. Toutefois, Monsieur le Maire a souhaité que les élus prennent une décision quant à la méthodologie à appliquer, cette démarche étant nécessaire pour lancer le D.C.E.

Trois solutions étaient proposées :

- chauffage par air chaud (dynamique)
- chauffage par rayonnement au plafond
- chauffage par plancher chauffant et appoint par radiateurs

Après avoir étudié les avantages et les inconvénients de ces trois méthodes, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, a choisi le chauffage par plancher chauffant (coût estimatif inférieur aux autres propositions : 68 300 €HT). A ce coût, il y a lieu d'ajouter les travaux pour la mise en place de la chaufferie selon la méthode utilisée :

- solution fuel domestique : 35 000 €HT
- solution gaz butane ou propane : 31 000 €HT

En janvier, le conseil municipal déterminera le combustible à adopter (fuel ou gaz).

Un dossier "aménagement cuisine", pour la grande salle, a été fourni : coût estimatif : 42 000 € TTC.

2°) Travaux à réaliser en 2004

- Construction de la salle socioculturelle et sportive
- Travaux de sécurité incendie 2^e tranche
- Travaux de sécurisation à l'église et à la chapelle de Val de Maisons
 - **Eglise** : l'Association CONCORDIA pourrait intervenir cet été pour remettre en état les soubassements. En ce qui concerne les corniches qui présentent un danger vu leur mauvais état, des devis de réfection ont été fournis afin de solliciter des subventions
 - **Chapelle** : mauvais état intérieur et extérieur qui présente également danger. Une mise en sécurité urgente est nécessaire en 2004.

Des dossiers de demande de subvention seront déposés en 2004 auprès de l'Etat (subvention envisageable : 25 %) et du Conseil Général (subvention envisageable : 30 %).

- Démolition du presbytère: prévu par le Plan Local d'Aménagement. Un devis sera demandé
- Gestion des eaux pluviales : compétence de la Communauté de Communes
- Création de 3 passages pour piétons sur la RN 25

3°) Plan Local d'Urbanisme

La convention de mise à disposition des services de la DDE pour mener l'étude est à l'enregistrement en préfecture. Il faut attendre son retour pour lancer l'étude. Des contacts ont été pris : une réunion est prévue le 29 Janvier prochain avec la DDE, et le cabinet d'études TRACES URBAINS, pour la mise en place du calendrier.

4°) A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

M. le Maire indique que la loi 2001-1168 du 11/12/2001 institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et regroupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Elle remplace l'aide technique à la gestion communale instaurée en 1948.

Le coût annuel s'élève à 264.33 €

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la DDE, au titre de l'ATESAT, **décide** :

- 1 – de demander à bénéficier de l'ATESAT pour

- la mission de base
 - les missions complémentaires suivantes : assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière et la gestion du tableau de classement de la voirie
- 2 – d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (DDE) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant de 264.33 € par an. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27/12/2002
 - 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'ATESAT qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2004

5°) Villes et Villages fleuris 2003 – Récompenses

- Comité Régional du Tourisme : 315 €
- Comité Départemental du Tourisme : 150 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les deux chèques.

M. LOMBARD informe le conseil que le jury du comité régional a envoyé récemment un courrier pour s'expliquer sur son comportement adopté lors du passage en Juillet dernier.

6°) Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue

- **Compte rendu de l'assemblée générale : trois décisions importantes**
 - **Mise en réseau des bibliothèques communales** : dans un premier temps, un état des lieux va être effectué par une personne qui sera recrutée pour six mois. La commune de Flesselles fera office de bibliothèque centrale
 - **Ecoles de musique** – fonctionnement : le personnel enseignant sera pris en charge par la Communauté de Communes
 - **Achat de 2 véhicules de 9 places** qui seront utilisés pour le transport des jeunes fréquentant les centres de loisirs ; les personnes âgées ou handicapées. Mise à l'essai de 3 ans ; un emploi jeune sera créé.
- **Assainissement collectif : étude non terminée**

*Prise de compétence délicate en raison du fait que huit communes sont déjà assainies et qu'elles ne souhaitent pas participer de façon onéreuse à l'assainissement des communes non assainies. Il est à l'étude que les huit communes fixeraient un coût d'assainissement commun par la création d'une surtaxe fixe qui pourrait être par exemple de 1.10 €/par m³ d'eau consommée et qui servirait à financer les travaux d'assainissement des communes non assainies.
- **S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

*La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme un système d'assainissement à part entière. Les communes ont désormais l'obligation de mettre en place un service public d'assainissement non collectif avant le 31/12/2005.

Les missions obligatoires d'un S.P.A.N.C. sont le contrôle de la conception et de la réalisation sur le neuf ou le réhabilité, le contrôle des installations existantes, le contrôle périodique du bon fonctionnement. Ce contrôle n'est pas une action de police mais un service obligatoire pour le particulier.

Les missions optionnelles sont l'entretien des équipements : vidange du bac dégraisseur (tous les 6 mois), vidange de la fosse toutes eaux (tous les 4 ans). Mais la responsabilité des particuliers est aussi de maintenir en bon état de fonctionnement leurs installations,

leur système doit être conforme "à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines".

Le financement du S.P.A.N.C. est assuré par des redevances mises à la charge de l'usager.

Le projet est à l'étude à la Communauté des Communes, sachant toutefois que le pouvoir de police restera et incombera au maire des communes concernées, notamment en cas de non conformité de l'installation.

7°) Projet éolien

Le tracé de la future autoroute Amiens-Lille-Belgique risque de remettre en question l'implantation des éoliennes sur le site du Magremont, particulièrement pour les communes de Beauquesne et Beauval. En ce qui concerne Talmas, le nombre serait inchangé.

Toutefois, l'Etat a émis un avis favorable sur le projet éolien du Magremont ainsi que pour les autres projets qui sont à l'étude dans la Somme. Il est à noter que l'aspect environnemental prime particulièrement pour la délivrance des permis de construire.

Le permis de construire du site du Magremont doit être déposé le plus rapidement possible.

8°) Questions diverses

- **Création d'un comité des fêtes** : demande de subvention de 1500 € pour mettre en place ce comité. Arrivant en fin de budget 2003, il sera versé cette année 500 € et en Janvier prochain 1000 € qui seront imputés sur le budget 2004.
- **Création d'un site internet sur la Commune de Talmas**, à l'initiative de M. LOMBARD. Son but : mieux informer et permettre aux administrés de s'exprimer, de faciliter leurs démarches... La commission communication a travaillé sur trois propositions. La société retenue est INOVAGORA à Compiègne qui propose un site appelé COMUNEO, pouvant intégrer jusqu'à 20 pages et 2 photos par page. Coût : la première année : 1600 € HT (y compris un abonnement mensuel de 50 € HT pour mise à jour des contenus du site et son hébergement) et chaque année suivante : 600 € HT. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la création d'un site internet en 2004, à l'exception de M. DEBUYSSCHER qui s'abstient.
- **Cimetière** : toutes les places vacantes ont été vendues, il est donc urgent de prévoir l'aménagement des accès de la nouvelle partie. Des devis sont en cours.
- **Intervention de Monsieur Christian PREVOST** qui souhaite que l'an prochain le décor lumineux de Noël installé au poteau près de l'école, soit remplacé, invoquant le fait que l'école publique est un bâtiment laïque. M. le Maire répond que le choix du décor est le fait du hasard et qu'il n'y a pas lieu de l'interpréter comme un signe religieux, le modèle ayant été tiré d'un catalogue. Monsieur PREVOST acquiesce mais maintient son vœu pour les années futures.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Talmas, le 17 Décembre 2003

Le Maire – P. BLOCKLET